

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1344

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après le troisième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La procréation assistée est subordonnée au suivi initial par l'homme et la femme d'une thérapie d'accompagnement à la conception naturelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procréation technologique n'est pas sans risques. Elle ne peut être mise en œuvre que par défaut, lorsque la conception naturelle n'a pu être favorisée par une thérapie d'accompagnement.